



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 13 JANVIER 2021

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Date convocation : 06.01.2021

SEANCE DU 13.01.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize janvier à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de Saint-Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie GOICHON – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Linda DUCOS – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU — Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Marie GOICHON a donné procuration à Michel METIE
Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Stéphanie DUPUY
Marie-Céline BODIN a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Dany JOLY

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2021 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-01-13-01

SUBVENTION - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 - AMENAGEMENT DES ABORDS CARREFOUR EXPRESS ET BOULANGERIE

Les aménagements de sécurité concernent la route départementale RD 936 du rond-point au niveau de la Boulangerie (direction Branne) jusqu'au niveau du Carrefour Express.

Les principaux travaux concernant des aménagements (trottoirs, parking, cheminements doux) sur cette route départementale, il n'y a actuellement aucun parking disponible sur cette portion de route qui accueille un supermarché et il existe qu'une limitation à 30km/h sur ce secteur.

Au niveau de la boulangerie, il est prévu de remplacer l'ensemble du revêtement par un béton bitumeux et d'aménager 3 places de type « arrêt minute » et 4 emplacements vélos.

Le montant de cette opération d'investissement est de 95 794,75 H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter la subvention suivante :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	67 056,32 €	65,00 %
D.E.T.R. 2021	28 738,43 €	35,00 %
TOTAL	95 794,75 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

DELIBERATION N° 2021-01-13-02

SUBVENTION - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 - DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - CREATION ET POSE D'UN SKATE PARK

La réalisation consiste à la création d'un plateau skate-park sur la plaine des sports de la commune de Saint Quentin de Baron, (terrassment et déblais, pose d'un géotextile net fourniture de grave naturelle et béton bitumeux), l'achat et la pose de modules skate-park, la sécurisation de l'équipement (clôtures, mise en place de barrières et portillons).

Le montant de cette opération d'investissement est de 43 814,91 H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental.

- une subvention auprès du Département de la Gironde au titre des Aménagements et Equipements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>Partenaires</u>	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	19 119,69 €	44,00 %
D.E.T.R. 2021	15 335,22 €	35,00 %
Département de la Gironde	9 360,00 €	21,00 %
TOTAL	43 814,91 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

DELIBERATION N° 2020-12-01-56
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DE LA CALI

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération de la Cali n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commun membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à la Cali à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion » à la Cali.

DELIBERATION N° 2021-13-01-03

ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE FERRAILLE

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Madame le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SARL OPLN à Saint Caprais de Bordeaux. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement du chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de matériaux avec la SARL OPLN
- ACCEPTE le montant de cet achat qui s'élève à 19,60 euros pour 560 kg
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021-13-01-04

RESTITUTION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – LA CALI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération communautaire n°2020-11246 en date du 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Brannais à La Cali » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ;

Considérant que la Cali a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « défense extérieur contre l'incendie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie, aux communes membres de la Cali ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

DELIBERATION N° 2021-13-01-05

COMPTE EPARGNE TEMPS – MODIFICATION

Madame le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE :

OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) :

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

- leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- leurs jours RTT
- leurs repos compensateur (récupération des heures supplémentaires et complémentaires notamment)
- Congés paternité

GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 70.

Après option, au plus tard le 1^{er} février, tous les jours épargnés, au-delà du 15^{ième} seront, soit :

- maintenus sur le compte dans la limite de 70 jours.
- indemnisés de manière forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. L'agent doit formuler son choix avant le 1^{er} février de l'année suivante.
- pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- En raison de nécessité de service la demande peut être refusée sauf pour les cas suivants :
 - Congé de maternité ou d'adoption
 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
 - Congé de proche aidant
 - Congé de solidarité familiale

Questions Diverses :

- **Point sur la Pharmacie** : Madame Stéphanie DUPUY annonce que les chiffres du recensement qui s'est déroulé en début d'année 2020 ont été rendus par l'INSEE. Selon ces chiffres, Saint Quentin de Baron aurait 2620 habitants et suite au calcul de lissage de l'INSEE, cette dernière est parvenue au chiffre de 2499 habitants pour cette année. Or pour pouvoir ouvrir la pharmacie légalement il faut avoir 2 500 habitants. Madame le Maire poursuit en indiquant que le 22 décembre 2020 sont partis des courriers à destination des instances de direction de l'INSEE et par la suite copie à Madame La Préfète afin de faire un recours contre ce chiffre. De plus Madame le Maire précise qu'elle est entrée en contact avec Madame la Sénatrice Nathalie DELATTRE et Monsieur le Député Florent BOUDIE afin qu'ils puissent apporter leur soutien dans ce dossier. Un rendez-vous avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé devra se tenir prochainement afin de trouver une suite favorable à ce dossier.
- **Point sur les finances** : Monsieur Pierrick BALLESTER fait un point sur les chiffres de fin 2020. L'année 2020 s'est finie avec un excédent de 180 000€ environ. Suite à ce résultat, la Trésorerie de Coutras permet à la commune de rembourser une partie de la dette à hauteur de 40 000€. Monsieur le Premier Adjoint précise que pour l'année 2021 les investissements devraient représenter 250 000€ avec une majorité des projets financés par subventions.
- **Signalétique** : Monsieur Pascal TRONCA indique qu'un plan de rénovation et de modification de la signalétique a été entrepris depuis la fin d'année 2020 et en ce début 2021. Des modifications de réglementations sont à prévoir concernant le sens de circulation de certaines voiries. Les administrés seront tenu informés avant le début de ces changements.
- **Vœux du Maire** : Madame le Maire fait part de son regret de ne pas pouvoir souhaiter les vœux comme traditionnellement dans la salle communale des causes de la pandémie qui frappe la France actuellement. Mais pour ne pas perdre le lien avec les Saint Quentinais et pour pouvoir annoncer les réalisations prévues pour 2021 une « Edition Spéciale Vœux du Maire » sera distribué dans les boites aux lettres des administrés. Madame le Maire souligne que les agendas de la commune seront distribués en même temps que les vœux.
- **CCAS** : Madame Sylvie MARIONNAUD, présidente du CCAS explique qu'afin de garder un lien avec les personnes âgées et vulnérables présentes au CCAS, des ballotins de chocolats leur ont été apporté avant les fêtes. Il est à préciser que les retours sur ce geste ont été salués par les bénéficiaires.